

Montreuil, le 4 mars 2024

Cavimac
La Direction

À l'attention des fournisseurs

Objet : Courrier d'information CHORUS

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et dans le souci d'améliorer le traitement et le paiement des factures, l'Etat a mis en place le portail Chorus Pro.
Ce portail de dématérialisation des factures, gratuit et sécurisé, est opérationnel depuis 2017 et s'applique de manière obligatoire à tous les fournisseurs de l'Etat et de ses Etablissements publics.

A compter du 1^{er} mars 2024, toutes les factures adressées à la Cavimac devront être déposées sur Chorus Pro.

COMMENT TRANSMETTRE UNE FACTURE A LA CAVIMAC ?

1. Créer, avant tout, un compte en ligne sur le portail Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr> (Consulter la fiche pratique jointe « Créer un compte utilisateur et s'authentifier »).
2. Pour pouvoir être traitées, vos factures devront comporter une référence d'engagement correspondant au numéro de bon de commande émis par la Cavimac. **Le bon de commande est l'engagement juridique qui lie votre société à la Cavimac.** Le numéro de bon de commande est l'un des identifiants indispensables lors de la procédure de dépôt d'une facture sur le portail Chorus Pro (Consulter la fiche pratique jointe « Déposer une facture »).

INFORMATIONS INDISPENSABLES POUR DEPOSER UNE FACTURE

Votre facture est libellée au nom de :	Cavimac 9 rue de Rosny 93100 Montreuil
Votre facture mentionne un numéro de commande valide :	Numéro à 8 chiffres commençant par 2024XXXX
Identifiant Cavimac pour le dépôt de la facture :	SIRET Cavimac : 43001912500029

Si vous rencontrez des difficultés, une assistance est disponible sur le portail Chorus Pro [du lundi au vendredi de 08h30 à 18h30](#).

Pour plus de renseignements, vous pouvez également consulter le site de la communauté Chorus Pro dédié à la facturation électronique : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Merci de votre collaboration.

LA DIRECTION